

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 149

« Contrat urgence titres – mairie engagée » relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage établi entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer les capacités d'accueil des usagers afin de pouvoir augmenter la délivrance des titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports) et de diminuer le délai d'attente d'obtention d'un rendez-vous, avant les départs en congés estivaux,

Considérant le dispositif « contrat urgence titres - mairie engagée » proposé par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis permettant de soutenir financièrement les communes engagées pour la délivrance des titres d'identité,

Considérant l'engagement de la Préfecture à verser une prime de 4 000 € par dispositif de recueil (DR) en fonctionnement au 1^{er} janvier 2023, à la commune qui accroît le nombre total de demandes de titres recueillies d'au moins 20% sur son territoire sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023, qui interviendra au second semestre 2023, après avoir constaté l'atteinte de l'objectif sur la base des données transmises par l'ANTS,

Vu le projet de contrat rédigé à cet effet,

DECIDE

Article 1 : De conclure un « contrat urgences titres – mairie engagée » entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance.

Article 2 : Que le contrat est conclu à partir du 1^{er} mai 2023, pour une durée de deux mois.

Article 3 : De signer tous les documents afférents au contrat et à l'attribution de cette prime.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 mai 2023.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

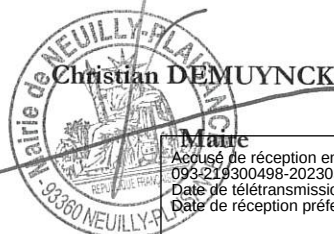
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 05 / 2023



Maire
Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230515-DM-DGS-2023149-AR
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023